

Article 5 :

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

La Directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes



La directrice adjointe,
Laurence DAYET

Anne LEGILE

Le présent arrêté peut être c
délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes. **recommandé, dans un**

Parc national des Cévennes
- Service Accueil et Sensibilisation, 6 bis place du Palais,
48400 Florac - Tél. : 04 66 49 53 30 (secrétariat)
- Massif Aigoual (tel. 04 67 81 20 06)

Diffusion :
- 1 copie pour le pétitionnaire
- 1 copie Mairie de Dourbies
- 1 copie massif Aigoual
- 1 copie PNC-SDD
- 1 original PNC-SG



Parc national
des Cévennes

Arrêté n°20170017 du 18 JAN. 2017

portant autorisation spéciale en cœur du Parc national des Cévennes
pour travaux, constructions, installations, hors droit de l'urbanisme.

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L331-4 1 du code de l'environnement,

Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 et notamment les articles 15 et 26,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes portant approbation du règlement intérieur de l'établissement public du Parc national des Cévennes en date du 21 juillet 2006 ;

Vu la demande du pétitionnaire, en date du 05 12 2016 reçue complète par mail le 05 12 2016 pour la nature et la localisation des travaux ci-après visées :

Pétitionnaire: Conseil Départemental, DEEAR – Environnement, 3 rue Guillemette, 30 044 Nîmes Cedex 9
Localisation des travaux : GR66/71 entre l'Espérou et le pont des Vacquiers (Cartographie en annexe, P1 et P2)
Commune : Dourbies
Nature des travaux : Mise en place de 2 portillons sur le linéaire du GR.

Considérant que les travaux décrits dans la demande sont conformes aux dispositions des articles 7 II du décret susvisé ;

ARRETE

Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à réaliser les travaux dont la localisation et la nature sont décrites ci-avant.

Article 2 :

L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- Les portillons sont posés dans l'alignement des clôtures existantes, en conservant l'accès aux voitures ;
- Au niveau du socle, le ciment ne doit pas être apparent : prévoir un décaissement de 5 à 10cm de matériaux locaux, afin de garantir un aspect naturel.
- pas d'utilisation d'une pelleteuse, travaux manuels.
- Si utilisation d'un véhicule pour apporter les matériaux, prévoir de demander une autorisation de circulation au moins 15 jours avant le début des travaux.
- nettoyage du chantier à la fin des travaux.

Article 3 :

Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Article 4 :

Dans le cas où le pétitionnaire ne réalise pas lui-même les travaux il transmettra le présent arrêté à l'entreprise qui interviendra pour son compte et qui devra donc prendre connaissance et respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.